

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

DE LA SOCIETE OKTAL

A LA SOCIETE OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT

749 (

- 3 AOÛT 2001

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- Monsieur Christian TORRELL, agissant en qualité de Président et au nom de la société OKTAL, société anonyme au capital de 4 800 000 F, dont le siège social est Immeuble Aurélien II - 2 rue Boudeville 31100 TOULOUSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le n° 349 103 531,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 7 août 2001, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée ;

Ci-après dénommée "la société apporteuse",

D'UNE PART,

ET :

- Monsieur Jean LATGER, agissant en qualité de Président et au nom de la société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT, société par actions simplifiée, au capital de 40 000 €, dont le siège social est Immeuble Aurélien II - 2, rue de Boudeville 31100 TOULOUSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le n° 434 891 297

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Comité de Direction en date du 7 août 2001, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée ;

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention d'apport partiel d'actif faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

Exposé

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société OKTAL est une société anonyme dont l'activité, telle qu'indiquée au Registre du commerce et des sociétés est le conseil en informatique et en générateurs d'images de synthèse, étude, développement et commercialisation.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 27 janvier 1989.

Le capital social de la société OKTAL s'élève actuellement à 4 800 000 F. Il est réparti en 48000 actions de 100 F de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT est une société par actions simplifiée dont l'activité, telle qu'indiquée au Registre du commerce et des sociétés est toutes prestations de services informatiques et de fourniture de solutions logicielles pour la simulation multi senseurs de l'environnement.

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 12 mars 2001.

Le capital social de la société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT s'élève actuellement à 40 000 €. Il est réparti en 4000 actions de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société OKTAL détient le contrôle de la société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT.

La société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT ne détient aucune participation dans la société OKTAL.

4/ Monsieur Christian TORRELL, Président de la société OKTAL est également membre du comité de direction de la société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT.

Monsieur Jean LATGER, Président de la société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT est également administrateur de la société OKTAL.

II - Motifs et buts de l'apport partiel d'actif

La société OKTAL est une société spécialisée dans les domaines de la simulation et de la réalité virtuelle. Elle produit des systèmes de simulation dans l'aéronautique et l'automobile, la défense et les industries de la défense, le ferroviaire, le trafic aérien et l'aménagement du territoire.

OKTAL a notamment développé, dans le domaine de la défense, un savoir-faire et une gamme de logiciels capables de synthétiser des paysages pour les reproduire en images de synthèse selon une technique appelée simulation multisenseurs d'environnement de synthèse.

OKTAL souhaite filialiser cette activité afin d'asseoir son développement en la positionnant sur un marché concurrentiel en tant qu'éditeur de logiciels dans une filiale dénommée OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT détenue majoritairement par OKTAL.

III - Méthode d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif sont apportés pour la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société OKTAL, arrêtés le 30/06/2001, ci-annexés.

Le fonds de commerce apporté est valorisé selon la valeur moyenne qui ressort des deux méthodes d'évaluation utilisées lors de l'opération SOGECLAIR.

Lors de son entrée au capital d'OKTAL, SOGECLAIR a valorisé OKTAL au 09/2000 sur la base suivante :

- 38 485 actions au prix de 300F l'action
- 9 515 actions au prix de 550F l'action

soit un prix d'évaluation pour OKTAL de :

$$38\,485 \times 300 + 9\,515 \times 550 = 16\,778\,750 \text{ F}$$

1) Le prix fonction du chiffre d'affaire:

Si on répartit cette valeur au prorata du produit brut, la valorisation du fond de commerce est de :

$$16\,778\,750 \times 12\,476\,892 / 44\,346\,394 = 4\,720\,714 \text{ F}$$

2) Le prix fonction du résultat:

Si on applique un coefficient de 1/3 pour tenir compte des résultats de l'activité, la valeur du fond s'établit à :

$$16\,778\,750 / 3 = 5\,592\,917 \text{ F}$$

RESUME :

METHODES APPLIQUEES	COÛTS ESTIMES
VALO SOGECLAIR REPART CA	4 720 KF.
VALO SOGECLAIR COEF 1/3	5 593 KF
VALEUR MOYENNE	5 157 KF

La valeur du fonds de commerce apporté est dès lors retenue à hauteur de 5 157 969 F.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

CHAPITRE I : Description des apports

La société OKTAL apporte à la société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT :

la branche complète d'activité de simulation multisenseurs d'environnement de synthèse de type " éditeur de logiciels ", comprenant outre les éléments corporels selon liste ci-annexée, les éléments incorporels dont la désignation suit :

- La clientèle
- La jouissance des librairies et maquettes virtuelles
- Les produits logiciels (selon liste ci-annexée)
- Les contrats (selon liste ci-annexée)

moyennant la prise en charge par la société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT des éléments de passif dépendant de cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport,

étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport aura lieu lors des Assemblées Générales des sociétés OKTAL et OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT, avec effet au 1^{er} juillet 2001.

En conséquence,

- la désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base de la situation comptable de la société OKTAL, arrêtée au 30/06/2001 et ci-après dénommée "bilan de référence" ;

- toutes les opérations actives et passives accomplies par la société OKTAL, depuis le 1^{er} juillet 2001 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seront à la charge ou au profit de la société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT.

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

I - Désignation des biens et droits apportés

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

- . Fonds de commerce 5 157 969 F
 - La clientèle
 - La jouissance des librairies et maquettes virtuelles
 - Les produits logiciels (selon liste ci-annexée)
 - Les contrats (selon liste ci-annexée)
- .Logiciels du commerce (selon liste ci-annexée)..... 93 138F

2. Eléments corporels

- Immobilisations corporelles..... 204 892 F
- matériel informatique 181 526 F
- matériel de bureau 23 366 F

Soit un montant de l'actif
apporté de 5 455 999 F

B) Passif pris en charge

- 1. Dettes sociales.... 705 463 F
- 2. Dettes fiscales 67 003 F

Soit un montant de passif
apporté de..... 772 466 F

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société OKTAL à la société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT s'élève donc à :

- Total de l'actif.....	5 455 999 F
- Total du passif.....	772 466 F
	=====
Soit un actif net apporté de	4 683 533F

II- Propriété et Jouissance

La société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Cependant, il est expressément stipulé que les opérations tant actives que passives, engagées pour l'exploitation de la branche d'activité apportée, effectuées par la société OKTAL, depuis le 1^{er} juillet 2001, seront considérées comme ayant été faites de plein droit pour le compte exclusif de la société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT.

Le représentant de la société OKTAL déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT, quant à elle, accepte de prendre le jour où elle entrera effectivement en possession des biens, tous les actifs et passifs, tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent traité d'apport (sur la base des comptes arrêtés au 30/06/2001).

D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

La société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT déclare bien connaître et accepter les modifications intervenues ou sur le point d'intervenir entre le 1^{er} juillet 2001 et la date de réalisation de l'apport, dans la consistance des actifs apportés ou du passif pris en charge.

A cet égard, la société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT se reportera à la comptabilité tenue par la société OKTAL.

CHAPITRE II : Charges et Conditions

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé de ces charges et conditions

A/ La société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société OKTAL, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société OKTAL sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société bénéficiaire de payer en l'acquit de la société apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société bénéficiaire, le passif de la société apporteuse, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société bénéficiaire prendra en charge le passif de la société apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société OKTAL, à la date du 30/06/2001, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 1^{er} juillet 2001, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

II - Les apports de la société OKTAL sont en outre, faits sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société bénéficiaire de l'apport aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation

des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société OKTAL s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société apporteuse et ceux de ses salariés transférés à la société bénéficiaire par l'effet de la loi, subsisteront entre la société bénéficiaire et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT sera donc substituée à la société apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dûs au jour de la réalisation définitive de l'apport, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, toutes charges sociales et fiscales y afférentes, susceptibles d'être dûs au jour de la réalisation définitive de l'apport.

III - Pour ces apports, la société OKTAL prend les engagements ci-après :

A/ La société apporteuse s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la société OKTAL s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société bénéficiaire de l'apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

IV – Dispositions spécifiques à l'apport en jouissance des librairies et maquettes virtuelles.

Les librairies sont un ensemble de composants logiciels effectuant des opérations élémentaires et susceptibles d'être assemblées pour créer des logiciels de complexité plus élevée.

Les maquettes virtuelles sont un ensemble de données géométriques et photographiques représentant des objets et des paysages.

S'agissant d'un apport en jouissance desdits biens pour la durée effective de la société bénéficiaire, l'apporteur en reste dès lors propriétaire.

La société OKTAL concède de façon non exclusive à la société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT à titre gratuit les droits de détention, de représentation, d'usage, de distribution dans le domaine de la simulation des environnements de synthèse multisenseurs, de reproduction, de traduction, d'adaptation, d'arrangement ou de toute autre transformation sur les librairies et maquettes virtuelles.

Pour les évolutions et adaptations réalisées par OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT sur les librairies apportées ainsi que pour toute autre nouvelle librairie développée par OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT, cette dernière concèdera de façon non exclusive à OKTAL à titre gratuit les droits de détention, de représentation, d'usage, de distribution dans les domaines autres que la simulation des environnements de synthèse multisenseurs, de reproduction, de traduction, d'adaptation, d'arrangement ou de toute autre transformation.

CHAPITRE III : Rémunération des apports

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société OKTAL à la société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT s'élève donc à 4 683 533 F soit 714 000 €.

En représentation de ces apports nets, il sera attribué à la société OKTAL, 71400 actions de 10 euros chacune.

Les 71400 actions nouvelles seront créées jouissance du 1^{er} juillet 2001 et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT, de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission au pair de 71400 actions nouvelles de 10 euros chacune, attribuées à la société apporteuse en rémunération de son apport ;
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société OKTAL, de la présente opération d'apport.
- Ratification par l'Assemblée Spéciale des obligataires de la société OKTAL.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 septembre 2001 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

CHAPITRE V : Déclarations générales

Monsieur Christian TORRELL, ès-qualités, déclare :

- Que la société OKTAL n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Que la société OKTAL n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Que la société OKTAL a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que ni la branche du fonds de commerce apporté, ni le matériel, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais;

- Que le chiffre d'affaires, hors taxes de la branche du fonds de commerce apporté de chacune des trois dernières années d'exploitation s'est élevé à :

* Exercice clos le 31/12/1998	4 262 KF
* Exercice clos le 31/12/1999	8 401 KF
* Exercice clos le 31/12/2000	12 477 KF
* 1 ^{er} semestre 2001	6 156 KF

- Que les résultats nets, avant impôt sur les sociétés pendant la même période , de la branche du fonds de commerce apporté, ne sont pas identifiables, que seuls les résultats nets après impôts sur les sociétés, de toutes les branches du fonds de commerce de la société OKTAL, se sont élevés à :

* Exercice clos le 31/12/1998	- 3 688 099 F
* Exercice clos le 31/12/1999	+ 1 357 710 F
* Exercice clos le 31/12/2000	+ 1 026 187 F

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société OKTAL s'oblige à tenir à la disposition de la société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT, pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI - Déclarations fiscales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

Le représentant de la société apporteuse précise ici que le présent apport partiel d'actif a pour objet un ensemble d'éléments, représentant un secteur complet d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif donnera seulement ouverture au droit fixe de 1 500 F prévu à l'article 816-I du Code Général des Impôts.

B/ Impôt sur les sociétés

En ce qui concerne les impôts directs, les parties entendent placer, conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code Général des Impôts, le présent apport sous le régime spécial défini à l'article 210 A dudit code.

a) En conséquence, la société OKTAL s'engage :

- à conserver pendant trois ans en portefeuille les titres remis en contrepartie du présent apport, sous les réserves prévues par le B.O.D.G.I. 28/05/1976 et la D. adm. 4 I-22 du 15 décembre 1988.
- à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

b) De son côté, la société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société apporteuse, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du 6^{ème} alinéa du 5^{ème} du 1 de l'article 39 (article 210 A-3.a du Code Général des Impôts).
- à se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I., et à joindre à ses déclarations de résultat les états prévus à l'article 54 septies du C.G.I.
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d., les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.).
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse,

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les parties soussignées déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de l'apport partiel d'actif sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257-7° du C.G.I.

En ce qui concerne les biens mobiliers d'investissement, la société bénéficiaire s'engage à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de ces biens et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. qui auraient été exigibles si la société apporteuse avait continué à utiliser les biens (D. adm. 3 D1411 du 1er mai 1990).

En ce qui concerne les immobilisations autres que les biens mobiliers d'investissement, la société bénéficiaire s'engage à effectuer ultérieurement, s'il y a lieu, les régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. auxquelles la société apporteuse aurait dû procéder si elle avait continué à utiliser les biens. La société bénéficiaire adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire du présent engagement (D.adm. 3 D 1411 du 1er mai 1990).

D/ Participation des employeurs à l'effort de construction pour la branche considérée

La société bénéficiaire, en application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, se déclare aux droits et obligations de la société apporteuse en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à l'investissement patronal obligatoire à la construction de logements.

E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue pour la branche considérée

La société bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société apporteuse, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

F/ Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise pour la branche considérée

La société bénéficiaire s'engage à se substituer aux obligations de la société apporteuse au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société apporteuse, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la société apporteuse.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société bénéficiaire de l'apport, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société apporteuse, pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège social respectif.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par l'apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à Toulouse
Le 7 Août 2001
En huit exemplaires

Pour la société
OKTAL
Christian TORRELL



Pour la société
OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT
Jean LATGER



ANNEXE I EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE OKTAL DU 7 AOUT 2001 ET DU COMITE DE DIRECTION DE OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT DU 7 AOUT 2001

OKTAL

Société Anonyme au capital de 4 800 000 F
Siège Social : Immeuble Aurélien II - 2 rue Boudeville 31100 TOULOUSE
TOULOUSE B 349 103 531

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 AOUT 2001

.....

EXAMEN DU PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Le Président expose au Conseil l'intérêt que présente l'apport par la société OKTAL à la société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT de sa branche complète et autonome d'activité de d'ingénierie informatique dans le domaine de la simulation multi senseurs et des environnements synthétiques.

Le Président précise que la société OKTAL est une société spécialisée dans les domaines de la simulation et de la réalité virtuelle. Elle produit des systèmes de simulation dans l'aéronautique et l'automobile, la défense et les industries de la défense, le ferroviaire, le trafic aérien et l'aménagement du territoire.

OKTAL a notamment développé, dans le domaine de la défense, un savoir-faire et une gamme de logiciels capables de synthétiser des paysages pour les reproduire en images de synthèse selon une technique appelée simulation multisenseurs d'environnement de synthèse.

OKTAL souhaite filialiser cette activité afin d'asseoir son développement en la positionnant sur un marché concurrentiel en tant qu'éditeur de logiciels dans une filiale dénommée OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT détenue majoritairement par OKTAL.

Il indique que les négociations entreprises ont abouti à l'élaboration d'un projet de traité aux termes duquel la société OKTAL ferait apport à la société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT des éléments actifs suivants :

la branche complète d'activité de simulation multisenseurs d'environnement de synthèse de type " éditeur de logiciels ", comprenant :

1. Eléments incorporels

- . Fonds de commerce 5 157 969 F
 - La clientèle
 - La jouissance des librairies et maquettes virtuelles
 - Les produits logiciels
 - Les contrats
- .Logiciels du commerce (selon liste ci-annexée)..... 93 138F

2

2. *Eléments corporels*

- Immobilisations corporelles.....

204 892 F

- matériel informatique

181 526 F

- matériel de bureau

23 366 F

Soit un montant de l'actif

apporté de

5 455 999 F

La société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT prendrait en charge le passif correspondant, soit 772 466 F comprenant :

1. Dettes sociales....

705 463 F

2. Dettes fiscales

67 003 F

En rémunération de la valeur nette de cet apport, évaluée 4 683 533 F (714 000 €), il serait donc créé, à titre d'augmentation de capital de la société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT, 71400 actions de 10 Euros chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à la société OKTAL.

Lesdites actions seraient entièrement assimilées aux actions anciennes et porteraient jouissance à compter du 1^{er} juillet 2001.

Les conditions de cet apport partiel d'actif ont été déterminées sur la base des comptes de la société OKTAL arrêtés au 30/06/2001, la société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT n'ayant pas eu d'activité depuis sa constitution.

Le Président expose enfin que cet apport partiel d'actif serait soumis au régime juridique des scissions conformément aux dispositions de l'article L 236-22 du Code de commerce.

Le Président précise ensuite que, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport, la société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT serait substituée dans les droits et obligations de la société OKTAL pour toutes les opérations actives et passives, dont les biens apportés auront pu faire l'objet, entre la date d'arrêtés des comptes ci-dessus et la date de la réalisation définitive de l'apport.

Sur le plan fiscal, il serait placé sous le régime de faveur en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport serait réalisé avec le bénéfice du régime de faveur prévu par les articles 816 et suivants du Code général des impôts.

Le Président donne ensuite lecture au Conseil de l'avant-projet de traité d'apport, précisant les bases et réglant les modalités de l'apport.

Il demande au Conseil d'approuver ledit traité, tel qu'il vient de lui être présenté, puis il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, le texte du contrat d'apport partiel d'actif et confère à son Président les pouvoirs les plus étendus à l'effet de :

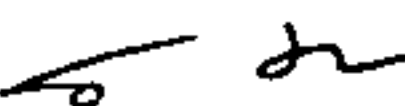
- signer l'acte définitif d'apport partiel d'actif par la société OKTAL au profit de la société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT, sous la condition suspensive de son approbation par les Assemblées Générales Extraordinaires et Spéciale des deux sociétés,

- prendre toutes mesures utiles et faire le nécessaire pour assurer la réalisation de l'apport et la transmission des biens apportés,

- signer tous actes et documents, notamment la déclaration de conformité prévue par l'article 236-6 du Code de commerce.

.....

Le Président
Pour Extrait Certifié Conforme



OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT

société par actions simplifiée

Capital : 40 000 €

Siège Social : Immeuble Aurélien II - 2, rue de Boudeville 31100 TOULOUSE

RCS Toulouse B 434 891 297

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION DU 7 AOUT 2001

EXAMEN DU PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Le Président expose au Comité de Direction l'intérêt que présente l'apport par la société OKTAL à la société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT de sa branche complète et autonome d'activité de d'ingénierie informatique dans le domaine de la simulation multi senseurs et des environnements synthétiques.

Le Président précise que la société OKTAL est une société spécialisée dans les domaines de la simulation et de la réalité virtuelle. Elle produit des systèmes de simulation dans l'aéronautique et l'automobile, la défense et les industries de la défense, le ferroviaire, le trafic aérien et l'aménagement du territoire.

OKTAL a notamment développé, dans le domaine de la défense, un savoir-faire et une gamme de logiciels capables de synthétiser des paysages pour les reproduire en images de synthèse selon une technique appelée simulation multisenseurs d'environnement de synthèse.

OKTAL souhaite filialiser cette activité afin d'asseoir son développement en la positionnant sur un marché concurrentiel en tant qu'éditeur de logiciels dans une filiale dénommée OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT détenue majoritairement par OKTAL.

Il indique que les négociations entreprises ont abouti à l'élaboration d'un projet de traité aux termes duquel la société OKTAL ferait apport à la société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT des éléments actifs suivants :

la branche complète d'activité de simulation multisenseurs d'environnement de synthèse de type " éditeur de logiciels ", comprenant :

1. Eléments incorporels

- . Fonds de commerce 5 157 969 F
 - La clientèle
 - La jouissance des librairies et maquettes virtuelles
 - Les produits logiciels
 - Les contrats
- .Logiciels du commerce (selon liste ci-annexée)..... 93 138F

2. *Eléments corporels*

• Immobilisations corporelles..... 204 892 F

- matériel informatique 181 526 F
- matériel de bureau 23 366 F

Soit un montant de l'actif
apporté de 5 455 999 F

La société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT prendrait en charge le passif
correspondant, soit 772 466 F comprenant :

1. Dettes sociales.... 705 463 F
2. Dettes fiscales 67 003 F

En rémunération de la valeur nette de cet apport, évaluée à 4 683 533 F (714 000 €), il serait donc créé, à titre d'augmentation de capital de la société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT, 71400 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à la société OKTAL.

Lesdites actions seraient entièrement assimilées aux actions anciennes et porteraient jouissance à compter du 1^{er} juillet 2001.

Les conditions de cet apport partiel d'actif ont été déterminées sur la base des comptes de la société OKTAL arrêtés au 30/06/2001, la société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT n'ayant pas eu d'activité depuis sa constitution.

Le Président expose enfin que cet apport partiel d'actif serait soumis au régime juridique des scissions conformément aux dispositions de l'article L 236-22 du Code de commerce.

Le Président précise ensuite que, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport, la société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT serait substituée dans les droits et obligations de la société OKTAL pour toutes les opérations actives et passives, dont les biens apportés auront pu faire l'objet, entre la date d'arrêté des comptes ci-dessus et la date de la réalisation définitive de l'apport.

Sur le plan fiscal, il serait placé sous le régime de faveur en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport serait réalisé avec le bénéfice du régime de faveur prévu par les articles 816 et suivants du Code général des impôts.

Le Président donne ensuite lecture au Comité de Direction de l'avant-projet de traité d'apport, précisant les bases et réglant les modalités de l'apport.

Il demande au Comité d'approuver ledit traité, tel qu'il vient de lui être présenté, puis il offre la parole aux directeurs.

Après en avoir délibéré, le Comité de Direction approuve, à l'unanimité, le texte du contrat d'apport partiel d'actif et confère à son Président les pouvoirs les plus étendus à l'effet de :

- signer l'acte définitif d'apport partiel d'actif par la société OKTAL au profit de la société OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT, sous la condition suspensive de son approbation par les Assemblées Générales Extraordinaires et Spéciale des deux sociétés,
- prendre toutes mesures utiles et faire le nécessaire pour assurer la réalisation de l'apport et la transmission des biens apportés,
- signer tous actes et documents, notamment la déclaration de conformité prévue par l'article L 236-6 du Code de commerce.

.....

Le Président
Pour Extrait Certifié Conforme



ANNEXE II COMPTES DE LA SOCIETE OKTAL ARRETES AU 30 JUIN 2001

BILAN SYNTHETIQUE

ACTIF	Exercice N 30/06/01 6	% bilan	Exercice N-1 30/06/00 6	% bilan	Exercice N-2	% bilan
Immobilisations incorporelles	1 226 544	4.02	2 421 200	10.04	5 090 963	18.80
Immobilisations corporelles	1 194 469	3.92	682 219	2.83	645 231	2.38
Immobilisations financières	620 999	2.04	1 000 254	4.15	572 444	2.11
ACTIF IMMOBILISE	3 042 012	9.98	4 103 672	17.01	6 308 638	23.29
Stocks et en cours	435 074	1.43	682 588	2.83	84 165	0.31
Créances clients et comptes rattachés	23 844 434	78.23	18 182 251	75.37	19 885 480	73.43
Autres créances	943 494	3.10	177 143	0.73	95 707	0.35
Disponibilités	1 819 456	5.97	295 124	1.22	422 418	1.56
ACTIF CIRCULANT	27 042 458	88.73	19 737 106	80.15	20 487 770	75.65
Comptes de régularisation	393 760	1.29	684 533	2.84	285 234	1.05
TOTAL DE L'ACTIF	30 478 230	100.00	24 125 311	100.00	27 081 642	100.00

PASSIF	Exercice N 30/06/01 6	% bilan	Exercice N-1 30/06/00 6	% bilan	Exercice N-2	% bilan
Capital et réserves	5 995 364	19.67	398 107	1.65	2 106 008	7.78
Résultat (Bénéfice ou perte)	925 999	3.04	1 638 039	6.79	968 276	3.58
Provisions réglementées et subventions						
CAPITAUX PROPRES	6 921 363	22.71	2 036 146	8.44	3 137 732	11.51
Provisions pour risques et charges	520 693	1.71	1 183 142	4.90	420 275	1.55
Emprunts et dettes assimilées	1 826 229	5.99	1 526 578	6.33	3 427 397	12.66
Groupe et associés			454 504	1.88		
Concours bancaires courants	1 393 411	4.57	7 285 241	30.20	4 961 629	18.32
Fournisseurs d'exploitation et comptes rattachés	1 498 749	4.92	1 711 417	7.09	581 163	2.15
Autres dettes	14 579 581	47.84	12 277 210	50.89	16 146 447	59.62
DETTES	19 297 969	63.32	23 254 949	96.39	25 116 636	92.74
Comptes de régularisation	3 738 206	12.27	1 723 366	7.14	2 682 463	9.91
TOTAL DU PASSIF	30 478 230	100.00	24 125 311	100.00	27 081 642	100.00

82

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 30/06/01 6	% CA	Exercice N-1 30/06/00 6	% CA	Exercice N-2	% CA
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION	24 741 336	100.00	22 223 755	100.00	22 517 260	100.00
Ventes de marchandises	1 771 445	100.00				
Coût d'achat des marchandises vendues	1 729 199	97.62				
MARGE COMMERCIALE	42 246	2.30				
Production vendue	23 098 017	100.56	21 668 568	97.50	21 000 972	93.27
Production stockée ou déstockage	128 126	0.56				
Production immobilisée			555 187	2.50	1 516 288	6.73
PRODUCTION DE L'EXERCICE	22 969 891	100.00	22 223 755	100.00	22 517 260	100.00
Matières premières, approvisionnements consommés	931 437	4.06	3 265 651	14.69	1 675 235	7.44
Sous traitance directe	549 982	2.39	929 877	4.18	2 850 185	12.66
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	21 488 472	93.55	18 028 228	81.12	17 991 840	79.90
MARGE BRUTE GLOBALE	21 530 718	87.02	18 028 228	81.12	17 991 840	79.90
Autres achats + charges externes	3 984 446	16.10	3 402 950	15.31	3 193 865	14.18
VALEUR AJOUTEE	17 546 272	70.92	14 625 278	65.81	14 797 976	65.72
Subventions d'exploitation	498 086	2.01	547 998	2.47	69 661	0.31
Impôts, taxes et versements assimilés	671 263	2.71	643 729	2.90	876 165	3.89
Salaires personnel	10 402 855	42.05	8 254 512	37.14	7 712 264	34.25
Charges sociales personnel	4 883 858	19.74	4 213 762	18.96	3 871 587	17.19
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	2 086 383	8.43	2 061 273	9.28	2 407 620	10.69
Autres produits de gestion courante	186 525	0.75	0		0	
Autres charges de gestion courante	106 494	0.43	618	0.00		
Reprises sur amortissements et provisions	731 108	2.96				
Dotations aux amortissements	1 205 246	4.87	1 506 473	6.78	1 148 414	5.10
Dotations aux provisions	131 994	0.53				
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 560 281	6.31	554 181	2.49	1 259 207	5.59
Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
Produits financiers	7 792	0.03	6 024	0.03	933	0.00
Charges financières	176 740	0.71	280 985	1.26	351 044	1.56
RESULTAT COURANT	1 391 334	5.62	279 220	1.26	909 095	4.04
Produits exceptionnels					186 227	0.83
Charges exceptionnelles	465 335	1.88	1 904 760	8.57	102 045	0.45
RESULTAT EXCEPTIONNEL	465 335	1.88	1 904 760	8.57	84 181	0.37
Impôt sur les bénéfices			12 500	0.06	25 000	0.11
Participation des salariés						
RESULTAT NET	925 999	3.74	1 638 039	7.37	968 276	4.30

6 2

III – 1 - LISTE DES PRODUITS LOGICIELS

Définition

On entend par produit logiciel, un logiciel spécialement développé pour répondre aux besoins récurrents d'un marché donné. Un nombre important de licences de ce logiciel peuvent donc être concédées et l'amortissement des coûts de développement se fait sur la vente de plusieurs licences. Les évolutions de ce logiciel sont des évolutions standard dictées par les besoins du marché, elles ne nécessitent pas de développements spécifiques pour un client donné.

Un logiciel qui se vend en peu d'exemplaires et/ou qui nécessite des développements spécifiques complémentaires est appelé COTS (Commercial Off The Shelf)

Liste des produits et COTS

Librairies CHORALE

Librairies BRDF, MPS, IPS, LRO, CM, CIEL, SIMU, TRJ, NUAGE, SPS, OUTIL, THERM

Modeleurs de terrain

GAIA Terrain IR, FTT

Modeleurs physiques

GAIA IR, PTT

Modeleurs thermiques

PTC,TSC,RSC

Modeleurs d'atmosphère

ATC,SKY

Lancer de rayons

SPECRAY, VISUSPS

Afficheurs temps réel

COMPIR

Droits concédés

Pour les produits et COTS mentionnés ci dessus, OKTAL concède de façon exclusive à OKTAL SE et sans aucun versement de royalties, les droits :

- de détention
- de représentation
- d'usage
- de reproduction
- de traduction, d'adaptation, d'arrangement ou de toute autre transformation.

Le droit de distribution dans le domaine de la simulation des environnement de synthèse multisenseurs est concédé de façon exclusive à OKTAL SE et sans aucun versement de royalties en retour.

III - 2 LISTE DES CONTRATS

LES CONTRATS EN COURS

Code	Description	Client	Montant	Production au 30/06	Facturation au 30/06	En cours	Facture d'avance	Factures à établir
AGSS_T	Editeur de gabarits planimétriques	LRBA	1 000 199	790 919	1 000 199	0	-209 280	0
ASI2_T		MATRA BAE	297 600	297 600	297 600	0	0	0
ASI3_T	Assistance technique N. Moreau	MATRA BAE	310 800	49 000	0	0	0	49 000
ASM1_T	Expertise 2ASM	SAGEM	176 134	129 250	8 807	0	0	120 443
ASM2_T	4 sites 2ASM	SAGEM	450 000	88 010	23 151	0	0	64 859
BIR2_T		MATRA BAE	324 500	324 500	324 500	0	0	0
BIR4_T	Site SCALP de la Vidzel	MATRA BAE	93 200	84 916	48 367	0	0	36 549
BIR5_T	Site SCALP de la Courtine	MATRA UK	122 400	115 252	30 690	0	0	84 562
BIR6_T	Site SCALP du Havre	MATRA UK	110 400	51 520	0	0	0	51 520
BLA1_T	BDD aéroport de blagnac V1	ONERA	88 922	88 922	88 922	0	0	0
BLG_T	BDD aéroport de blagnac V2	AEROENGINS	275 800	248 893	41 370	0	0	207 523
BLG2_T		ONERA	173 000	173 000	0	0	0	173 000
BLG3_T		ONERA	125 000	0	0	0	0	0
COS1_T	Simulateur de renseignement COSMOS	MATRASYNS	1 203 852	506 895	0	0	0	506 895
DMA_T	Correction de données géographiques	SPAE	1 535 017	483 383	464 767	0	0	18 616
FAG_T	Formation Atelier Génération Terrain	LRBA	185 505	7 311	0	0	0	7 311
IGA1_T	Interface à EuroIGADS	LRBA	379 950	290 500	151 980	0	0	138 520
MCO1_T	MCO Visimar Tranche 1	CTSN	393 878	186 861	0	0	0	186 861
MTA4_T	Maintenance outils OKTAL SE	EADS MISSILES	74 000	64 976	37 000	0	0	27 976
MTM4_T		MATRA BAE	81 900	47 775	81 900	0	-34 125	0
MTS1_T		SAGEM	90 000	75 000	90 000	0	-15 000	0
S2O*_T	Intégration de SPECTRAY dans OSIRIS	SNECMA	1 559 014	532 252	354 486	0	0	177 766
SCN1_T	Scénario V3	CELAR	523 791	519 870	523 791	0	-3 921	0
SDE_T	Serveur d'environnement météo	SPAE	1 372 715	208 049	471 330	0	-263 281	0
SIE_T		SPAE	659 961	632 873	462 958	0	0	169 915
SIGD_T		MATRA BAE	24 000	24 000	0	0	0	24 000
SIM3_T		ONERA	268 355	49 089	0	0	0	49 089

LES CONTRATS TERMINES SOUS GARANTIE

Code	Description DES CONTRATS SOUS GARANTIE	Client	Montant	Production au 30/06	Facturation au 30/06	En cours	Facture d'avance	Factures à établir	Fin de garantie
A4M_T	Simulateur de ravitaillement A400 M	EADS Missiles	499 400	472 817	0	0	0	472 817	01/10/01
AGS_T	Atelier de génération de terrain IR	LRBA	523 311	342 650	513 311	0	-170 661	0	03/03/04
CHO2_T	Atelier CHORALE Version 2	CELAR	5 170 689	4 927 615	4 891 450	0	0	36 165	01/12/02
DER1_T		DERA	789 250	722 312	789 247	0	-66 935	0	01/06/02
DER2_T	Produits SIGS	DERA	160 998	142 250	160 998	0	-18 748	0	01/07/02
SER1_T	Validation SPECTRAY pour calcul SER	CELAR	409 936	409 936	409 936	0	0	0	30/09/01

Soit au bilan :

Montant	Production	Reste à Faire
19 453 476	13 088 195	6 365 280

III 3 Les logiciels du commerce

Désignation	Date d'achat	Montant Achat	Valeur Résiduelle Comptable
Visual C++ PRO	08/10/98	3 990	665
Microsoft Project	28/10/98	4 490	747
Microsoft Office 97	12/11/98	3 290	547
Visual C++	02/12/98	4 130	687
Microsoft Office 97	26/01/99	3 190	619
Licence VEGA MPI	26/06/99	40 800	13 601
J Builder	27/07/99	529	160
Licence INSURE	29/02/00	13 980	7 740
Visual C++ PRO	23/05/00	9 033	5 703
Microsoft Office 2000	08/10/00	3 160	2 390
Licences SensorVision	09/10/00	71 500	54 154
Microsoft Office 2000	21/02/01	1 863	1 639
Microsoft Office 2000	21/02/01	1 863	1 639
Microsoft Office 2000	30/05/01	2 932	2 847
Total		164 750	93 138

ANNEXE IV LISTE DES ELEMENTS CORPORELS APPORTES

IV 1 Matériel de bureau

Désignation	Quantité	Valeur Résiduelle Comptable
Armoires hautes blanches	4	0
Armoires hautes grises	4	0
Armoires hautes noires récentes	2	4 503
Armoires hautes noires	4	1 930
Armoire basse	1	0
Bureaux anciens	11	0
Bureaux récents gris	10	15 974
Chaises récentes	6	958
Total		23 366

IV 2 Matériel informatique

Nom	Type	Montant Achat	Valeur Résiduelle Comptable
pcdefense5	PC Pentium II	7 517	5 421
pcdefense	PC Pentium III	13 152	2 192
portable7	PC Portable	15 333	9 796
pcdefense6	PC Pentium II	12 590	6 202
bdd17	SGI O2		0
portable4	PC Portable		0
pcdefense7	PC Pentium II	12 590	6 202
pcdefense2	PC Pentium II	19 054	4 498
pcSE2	PC Pentium III	10 346	9 101
pcdefense3	PC Pentium II	9 639	2 940
pcdefense4	PC Pentium II	13 680	9 827
pcSE1	PC Pentium III	10 346	9 101
pcSE4	PC Pentium III	12 650	11 853
bdd18	SGI O2		0
oktal3	Sun Ultra 5	61 191	40 302
aero2	Axil 245		0
hp4	HP 700		0
portable2	PC Portable	15 333	9 796
pcdemo	PC Portable	21 901	17 033
pcaero1	PC Pentium I		0
ncdc7	TX		0
pcSE3	PC Pentium III	7 819	7 594
bdd15	SGI O2		0
moniteur	Sony	2 620	2 544
agenda	Psion	2 406	2 051
carte 3D	GE Force II	3 462	2 227
ddefense4	Disque dur	5 100	2 611
mémoire	Barettes RAM	37 316	17 621
switch	Hub 24	5 699	2 617
Total			181 526

62

ANNEXE V LISTE DES SALAIRES AU 1^{ER} JUILLET 2001**Salaires fixes**

NOM	% de présence	Salaire annuel brut	Congés payés au 30 Juin	Charges congés payés	Type de contrat
Florence BRUNETEAU	80%	131 968	10 728	4 828	CDI
Stéphane CASCIO	100%	190 000	3 489	1 570	CDI
Thierry CATHALA	100%	280 194	29 982	13 492	CDI
Christophe CHAPPET	100%	264 134	35 920	16 164	CDI
Philippe CRESPIEN	100%	259 389	13 159	5 922	CDI
Hélène DUMORTIER	60%	96 314	6 826	3 072	CDI
Christine DURANT	80%	108 000	3 587	1 614	CDD
Patrice GUIRAUD	100%	120 000	0	0	CDD
Sébastien KALADGEW	80%	175 580	20 477	9 215	CDI
Jean LATGER	100%	354 826	65 590	29 515	CDI
Claire MANGADO	100%	185 000	6 323	2 845	CDI
Carlos MARMELO	100%	209 156	16 356	7 360	CDI
Carole NISSOUX	100%	200 000	8 069	3 631	CDI
Vincent PASQUALATO	100%	193 296	17 942	8 074	CDI
Paul PITOT	100%	259 394	25 284	11 378	CDI
David PRATMARTY	100%	193 158	11 222,81	5 050	CDI
Frédéric ROUAS	100%	249 359	24 059	10 827	CDI
Total		3 469 769	299 014	134 556	

Provisions pour salaires variables

NOM	provision salaire variable & primes	Charges salaires variables
BRUNETEAU	4 074	1 833
CATHALA	5 043	2 270
CHAPPET	7 924	3 566
CRESPIEN	10 116	4 552
LATGER 00	65 000	29 250
LATGER 01	21 290	9 580
PASQUALATO	2 400	1 080
PITOT	3 891	1 751
PRATMARTY	750	338
ROUAS	10 940	4 923
DUMORTIER	1 500	675
Total	132 929	59 818